



**ROYAUME DU MAROC**  
**SOCIETE AL OMRANE**  
**MARRAKECH SAFI**

*CAHIER DES CHARGES*

**LOTISSEMENT ANNAMAE**  
**ex projet oued eddhab**

T 5388/66 P2

## Chapitre 1 PRESENTATION DU LOTISSEMENT OUED EDDAHAB

### Article I. OBJET DU CAHIER DES CHARGES

En application des textes de référence mentionnés ci-dessous, le présent cahier des charges a pour objet de déterminer les conditions d'aménagement du lotissement «**ANNAMAE ex oued eddahab** » pour le compte de la société Al Omrane Marrakech Safi sur le territoire de la province de Chichaoua— commune de Sidi El Mokhtar-Wilaya de Marrakech Safi.

### ARTICLE 2 : SITUATION ET NATURE JURIDIQUE DU TERRAIN

Situé dans la commune de Sid el Mokhtar, le terrain support du projet de lotissement «**Oued Eddahab**» couvre une assiette foncière objet du titre foncier T5388/66 P2 en partie d'une superficie de l'ordre de 33 ha 74 a et 40 ca

### ARTICLE 3 : TEXTES ET REGLEMENT GENERAUX EN VIGUEUR

- Loi n° 12 -90 promulguée par le Dahir n° 1-92-31 du 15 Hija 1412(17 juin 1992) relative à l'urbanisme
- Décret n° 2-92-832 du 27 Rabia II 1414 (14 Octobre 1993) pris pour l'application de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme
- Loi n° 25-90 promulgués par Dahir n° 1-92-7 du 15 Hija 1412 (17 Juin 1992) relative aux lotissements, groupes d'habitations et Morcellements.
- Décret n° 2-92-833 du 25 Rabia II 1414 (12 Octobre 1993) pris pour l'application de la loi n° 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements.
- Dahir portant loi n° 1-84-150 du 6 Moharrem 1405 (2 Octobre 1984) relatif aux édifices affectés au culte musulman.
- Arrêté viziriel du 9 Mars 1953 (Joumada II 1372) portant réglementation de la hauteur sous plafond des locaux à usage d'habitation.
- Dahir portant loi n° 2-84-150 du 6 Moharrem 1405 (2 Octobre 1993) instituant les agences urbaines.
- Décret n° 2-93-67 du 4 Rebia I 1414 (10 Septembre 1993) pris pour l'application du Dahir portant loi n° 1-93-51 instituant les agences urbaines
- Loi n° 016-89 promulguée par dahir n° 1-92-122 du 22 Rebia I 1414 (10 Septembre 1993) relative à l'exercice de la profession D'architecte et à l'institution de l'Ordre des architectes.
- Décret n° 2-93-66 du 14 Rebia II 1414 (1er Octobre 1993) pris pour l'application de la loi n° 016-89 relative à l'exercice de la Profession d'architecte et à l'institution de l'Ordre des architectes.
- Décret n° 2-85-364 du 27 Rejeb 1405 (18 Avril 1985) conférant au Ministre de l'Intérieur les pouvoirs et attributions en matière de Promotion Nationale, d'urbanisme et d'Aménagement du Territoire.
- Arrêté du Ministre de l'Intérieur n° 491-93 du 4 Chaabane 1413 (16 Février 1993) fixant l'attributions et l'organisation des services extérieurs chargés de l'Urbanisme, de l'Architecture et de l'Aménagement du Territoire, modifié par l'arrêté du Ministre d'Etat chargé de l'intérieur et de l'Information n°118-94 du 10 Joumada II 1414 (25 Novembre 1993).
- Loi n° 7-81 promulguée par dahir n° 1-81-254 du 11 Rebia 1402 (06 Mai 1982) relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire.
- Dahir portant lois n° 1-75-168 du 25 Safar 1397 (15 Février 1977) relatif aux attributions du gouverneur.

- Loi 66-12 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière d'urbanisme et de construction marocaine

NB :L'ensemble des constructions sera soumis aux dispositions du règlement de voirie et de construction applicable dans la Commune de Sid el Mokhtar et au présent cahier des charges. Les services compétents se réservent le droit d'imposer toutes les suggestions qu'ils pourraient juger nécessaires.

## **ARTICLE 4 SERVITUDES**

### **A. Précisions :**

- **VOIES, PLACES ET STATIONNEMENTS PUBLICS :** Feront partie du domaine public, les voies et impasses figurées sur le plan du lotissement par une représentation graphique appropriée, ainsi que les places et les parkings.

Les places de parking qui seraient en face des opérations à valoriser seront strictement réservées à ces derniers.

- **JARDINS, PARCS ET BOISEMENTS PUBLICS :** Feront partie du domaine public et seront destinés à être aménagés en jardins, parcs ou boisements, les espaces indiqués sur le plan par : PARC et EV.

- **- EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRIVES**

Les espaces indiqués par une représentation graphique seront réservés aux équipements publics et privés.

### **B. Servitudes :**

#### **a) Servitude non aedificandi**

Feront partie du domaine public, et seront frappées de servitudes non aedificandi, les zones de protection des espaces verts et généralement les zones non constructibles indiquées sur le plan par une représentation graphique appropriée et figurée en légende.

#### **b) Servitude de portiques**

Seront frappées de servitude de portiques les zones de commerces, d'activités artisanales ou à des séquences spécifiques de certains axes où la nécessité est justifiée par la continuité d'une servitude de portiques à créer. La profondeur de cette servitude sera spécifiée pour chacune des zones concernées.

#### **c) Règles du COS et CES**

Lorsque la constructibilité d'un terrain est définie par un C.O.S et un C.E.S., ceux-ci sont déterminés par les rapports suivants :

**COS = Surface de Planchers / Surface Parcelle nette**

**CES = Surface Bâtie Au Sol / Surface Parcelle nette**

**Les emprises aux sols indiquées sur le plan du lotissement au niveau de chaque parcelle sont à prendre en considération.**

## **ARTICLE 5 : PRESENTATION DU LOTISSEMENT**

**Le Lotissement Oued Eddahab sera réalisé en 3 Tranches conformément au plan de masse**

Le Plan du Lotissement comprend, conformément au Plan de Masse, des zones indiquées par une représentation particulière figurée en légende. A l'intérieur du périmètre de ces zones sont indiqués des éléments de structure, tels que les emprises des voies principales et de desserte, l'implantation des grands équipements collectifs et les principaux espaces publics et privés ;

- ZONE Habitat économique EN R+2 à rdc habitation
- ZONE Habitat économique EN R+2 à rdc commercial sans galerie
- ZONE Habitat économique EN R+2 à rdc commercial avec galerie
- EQUIPEMENT PUBLICS ET PRIVES
- ESPACES VERTS.

### **Dénombrements des lots / récapitulatif général des surfaces :**

<b>TABLEAU RECAPITULATIF GLOBAL</b>		
<b>R+2 à RDC Commercial</b>	617	69 719,00
<b>R+2 à RDC Commercial avec galerie</b>	88	10 956,00
<b>R+2 à RDC Habitation</b>	285	28 834,00
<b>Equipements publics</b>	10	33 307,00
<b>Equipements privés</b>	4	3 615,00
<b>Total cessible</b>		146 431,00
<b>Surface terrain</b>		337 440,00
<b>COS</b>		43,3%

## **Chapitre 2 : DISPOSITIONS URBANISTIQUES APPLICABLES AUX ZONES URBAINES**

### **ARTICLE 1: DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE CONSTRUCTION**

#### **A. ZONE D'HABITAT EN R+2 AVEC RDC COMMERCIAL AVEC GALERIE**

- a) **Définition de la zone habitat économique RDC commercial**
- Zones réservées à des lots en R+2 avec une servitude d'arcade de 3m au RDC.

Ces parcelles sont à usage commercial au RDC et ce, conformément au plan de masse du lotissement.

- Les constructions constituent, de mitoyen à mitoyen, des continuités bâties, sur l'alignement des voies

**b) Types d'occupation ou d'utilisation interdite :**

Interdiction de créer ou d'installer toutes activités bruyantes ou polluantes :

- les ateliers de fabrication de quelque nature que ce soit,
- les établissements industriels de toutes les catégories,
- les dépôts de plus de 100m<sup>2</sup>,
- les constructions à caractère provisoire, les campings et les caravanings,
- l'ouverture et l'exploitation de carrières

**c) Possibilités maximales d'utilisation du sol :**

- La superficie minimale d'un lot est de 90 m<sup>2</sup>.
- Le coefficient d'occupation maximum du sol pour la parcelle privative (C.O.S.) est fixé à 3.
- La surface maximale constructible au sol par rapport à la superficie de la parcelle privative (C.E.S.) est celle figurant sur le plan du lotissement.

**d) Hauteurs maximales des constructions :**

Les constructions sont à trois niveaux (R+2).

- La hauteur de la construction, acrotères compris, ne peut dépasser **11,60m** (Onze mètres soixante) ; mesurée au milieu de la façade sur rue, y compris parapet de 1,20 m et toute superstructure.
- Au-dessus de cette hauteur sont autorisés les terrasses accessibles et les cages d'escaliers d'une hauteur maximale de **2,50m** par rapport au niveau de la dalle de la terrasse.
- La hauteur du RDC est égale à **3,80m**.

**e) Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :**

- Toutes les constructions doivent être implantées à l'alignement sur voie par un géomètre agréé.
- Les encorbellements de 1,00m, fermés et ouverts sont autorisés sur les voies des emprises  $\geq$  10m et doivent respecter les 2/3 de la façade et de 1.30m du mitoyen
- Pour les lots perpendiculaires les ouvertures et balcons ou encorbellements doivent être prévus à 2,50m par rapport au mitoyen.

**f) Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ou mitoyennes**

- Les constructions doivent être implantées en limites séparatives.
- La superficie du patio à partir du 1<sup>er</sup> étage ne sera pas inférieure à 16m<sup>2</sup> (4m x 4m). Le patio ne pourra en aucun cas être couvert.

- Aucun encorbellement sur cour n'est autorisé ; à l'exception des modénatures, des corniches, des auvents ou brise-soleil de fenêtres de 0,30 m de profondeur par rapport à la façade sur cour considérée.

## **B. ZONE D'HABITAT EN R+2 AVEC RDC COMMERCIAL SANS GALERIE**

### **g) Définition de la zone habitat économique RDC commercial**

- Zones réservées à des lots en R+2  
Ces parcelles sont à usage commercial au RDC et ce, conformément au plan de masse du lotissement.
- Les constructions constituent, de mitoyen à mitoyen, des continuités bâties, sur l'alignement des voies

### **h) Types d'occupation ou d'utilisation interdite :**

Interdiction de créer ou d'installer toutes activités bruyantes ou polluantes :

- les ateliers de fabrication de quelque nature que ce soit,
- les établissements industriels de toutes les catégories,
- les dépôts de plus de 100m<sup>2</sup>,
- les constructions à caractère provisoire, les campings et les caravanings,
- l'ouverture et l'exploitation de carrières

### **i) Possibilités maximales d'utilisation du sol :**

- La superficie minimale d'un lot est de 90 m<sup>2</sup>.
- Le coefficient d'occupation maximum du sol pour la parcelle privative (C.O.S.) est fixé à 3
- La surface maximale constructible au sol par rapport à la superficie de la parcelle privative (C.E.S.) est celle figurant sur le plan du lotissement

### **j) Hauteurs maximales des constructions :**

Les constructions sont à trois niveaux (R+2).

- La hauteur de la construction, acrotères compris, ne peut dépasser **11,60m** (Onze mètres soixante) ; mesurée au milieu de la façade sur rue, y compris parapet de 1,20 m et toute superstructure.
- Au-dessus de cette hauteur sont autorisés les terrasses accessibles et les cages d'escaliers d'une hauteur maximale de **2,50m** par rapport au niveau de la dalle de la terrasse.
- La hauteur du RDC est égale à **3,80m**.

### **k) Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :**

- Toutes les constructions doivent être implantées à l'alignement sur voie.
- Les encorbellements de 1,00m, fermés et ouverts sont autorisés sur les voies des emprises  $\geq$  10m et doivent respecter les 2/3 de la façade et à 1.30 du mitoyen.
- Pour les lots perpendiculaires les ouvertures et balcons ou encorbellements doivent être prévus à 2,50m par rapport au mitoyen.

### **l) Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ou mitoyennes**

- Les constructions doivent être implantées en limites séparatives.
- La superficie du patio à partir du patio ne sera pas inférieure à 16m<sup>2</sup> (4m x 4m). Le patio ne pourra en aucun cas être couvert.
- Aucun encorbellement sur cour n'est autorisé ; à l'exception des modénatures, des corniches, des auvents ou brise-soleil de fenêtres de 0,30 m de profondeur par rapport à la façade sur cour considérée.

## **C. ZONE D'HABITAT EN R+2 AVEC HABITATION**

### **m) Définition de la zone habitat économique RDC Habition**

- Zones réservées à des lots en R+2 à RDC réservé strictement à l'habitation.
- Les constructions constituent, de mitoyen à mitoyen, des continuités bâties, sur l'alignement des voies

### **n) Types d'occupation ou d'utilisation interdite :**

Interdiction de créer ou d'installer toutes activités bruyantes ou polluantes :

- les ateliers de fabrication de quelque nature que ce soit,
- les établissements industriels de toutes les catégories,
- les dépôts de plus de 100m<sup>2</sup>,
- les constructions à caractère provisoire, les campings et les caravanings,
- l'ouverture et l'exploitation de carrières

### **o) Possibilités maximales d'utilisation du sol :**

- La superficie minimale d'un lot est de 90 m<sup>2</sup>.
- Le coefficient d'occupation maximum du sol pour la parcelle privative (C.O.S.) est fixé à 3
- La surface maximale constructible au sol par rapport à la superficie de la parcelle privative (C.E.S.) est celle figurant sur le plan de lotissement.

### **p) Hauteurs maximales des constructions :**

Les constructions sont à trois niveaux (R+2).

- La hauteur de la construction, acrotères compris, ne peut dépasser **11.00m** (Onze mètres) ; mesurée au milieu de la façade sur rue, y compris parapet de 1,20 m et toute superstructure.
- Au-dessus de cette hauteur sont autorisés les terrasses accessibles et les cages d'escaliers d'une hauteur maximale de **2,50m** par rapport au niveau de la dalle de la terrasse.
- La hauteur du RDC est égale à **3,00m**.

### **q) Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :**

- Toutes les constructions doivent être implantées à l'alignement sur voie.

- Les encorbellements de 1,00m, fermés et ouverts sont autorisés sur les voies des emprises  $\geq 10\text{m}$  et doivent respecter les 2/3 de la façade et 1.30 du mitoyen
- Pour les lots perpendiculaires les ouvertures et balcons ou encorbellements doivent être prévus à 2,50m par rapport au mitoyen.

**r) Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ou mitoyennes**

- Les constructions doivent être implantées en limites séparatives.
- La superficie du patio ne sera pas inférieure à  $16\text{m}^2$  (4m x 4m). Le patio ne pourra en aucun cas être couvert.
- Aucun encorbellement sur cour n'est autorisé ; à l'exception des modénatures, des corniches, des auvents ou brise-soleil de fenêtres de 0,30 m de profondeur par rapport à la façade sur cour considérée.

**g) Stationnement des véhicules :**

- Sur la parcelle privative la réalisation du garage est autorisée sur voies carrossables  $\geq 10\text{m}$ .

**D. LOTS EQUIPEMENTS :**

**chacun de ces équipements et services sera soumis à la réglementation applicable à la Zone sur laquelle il sera édifié. Toutefois les servitudes propres à chaque fonction restent à l'appréciation de la ville de la commission technique et ce en fonction des orientations urbaines futures.**

- Les hauteurs maximales des constructions ne peuvent excéder R+2, soit 11m avec terrasse inaccessible , sauf pour Four/hammam
- La surface relative à chaque équipement est indiquée aux tableaux de contenances ci-dessus.
- Les stationnements en nombre suffisant sont projetés à proximité de ces équipements.

**Chapitre 3 REGLEMENTATION GENERALE -**

**1. Obligations du constructeur :**

Conformément à la réglementation en vigueur, il sera formellement interdit de commencer toute construction avant l'établissement du plan de bornage et l'obtention de l'autorisation de construire par les services compétents en la matière. Tout contrevenant s'exposera aux poursuites judiciaires conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera également tenu de :

- Ne pas utiliser les voies comme aires de dépôt pour les matériaux ou de préparation pour le mortier ou le béton.



- Veiller à la protection des bordures de trottoirs en créant notamment des rampes pour les camions.
- Ne pas déverser les déchets de matériaux et les déblais sur la voirie et dans les terrains avoisinants.
- Effectuer les branchements dans les boîtes conçues à cet effet, en évitant impérativement de toucher au réseau d'assainissement. Les branchements sauvages directs au réseau sont strictement interdits et sanctionnés par la loi.

Tout manquement à ces règles élémentaires fera l'objet de travaux de réfection facturés à la charge du bénéficiaire concerné.

## **2. Morcellement :**

Le morcellement des lots acquis est strictement interdit.

## **3. Bornage des lots :**

Le bornage des lots, ainsi que la constitution des dossiers techniques cadastraux, sont établies par un cabinet de géomètre agréé, conformément au plan de masse approuvé « NE VARIETUR » les frais y afférents sont à la charge de lotisseur.

## **4. Obligation du lotisseur :**

- Le lotisseur s'engage à respecter le présent cahier des charges et à se conformer aux textes et lois en vigueur.
- Tous les travaux d'équipement sont à la charge du lotisseur.
- Nonobstant le contrôle et la surveillance normale des travaux par le maître d'œuvre, le lotisseur devra laisser libre accès de ses chantiers aux agents administratifs chargés de la surveillance des travaux. Il devra présenter, à leur demande, toutes les pièces et documents relatifs au projet et leur fournir toutes explications et renseignements utiles pour le contrôle de la qualité des travaux.

## **E. TRAVAUX D'EQUIPEMENT**

Les travaux d'équipement du lotissement seront exécutés conformément aux dossiers techniques et règlements en vigueur des services concernés.

Ces travaux comprennent notamment :

- La mise en viabilité des chaussées goudronnées.
- La construction du réseau d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du lotissement et son raccordement au réseau général.
- L'alimentation en eau potable.
- L'équipement électrique et éclairage des voies et places à l'intérieur du lotissement.
- L'équipement en moyens de lutte contre l'incendie du lotissement.
- L'équipement du lotissement en lignes téléphoniques (zone d'habitat collectif et zone d'équipement).

### **1. Voies carrossables :**

Les voies carrossables à l'intérieur du lotissement feront partie du domaine public ; La chaussée sera réalisée suivant les études techniques du BET et laboratoire, le revêtement sera en enrobé.

Les voies seront aménagées comme suit :

- Voie de 12 m : 2.50 m (Trottoir) – 7.00 m (Goudronné) – 2.50 m (Trottoir).
- Voie de 15 m (Voie du Plan de développement) : 4.00 m (Trottoir) – 7.00 m (Goudronné) – 4.00 m (Trottoir).
- Voie de 20 m ( Voie du Plan de développement) : 6 m (Trottoir) – 8.00 m (Goudronné) – 6 m (Trottoir).
- Voie de 30 m ( Voie du Plan de développement) : 7.00 m (Trottoir) – 7.00 m (Goudronné) avec un TPC de 2m – 7.00 m (Trottoir)

## **2. Voies piétonnes :**

Les voies piétonnes à l'intérieur du lotissement feront partie du domaine public.

## **3. Réseau d'assainissement :**

Le réseau d'assainissement eaux usées et pluviales du lotissement et son raccordement au réseau général d'assainissement, seront exécutés conformément aux plans de détails et profils, dressés par un BET spécialisé et approuvés par les services de l'ONNEE –branchement eau- .

## **4. Alimentation en eau potable:**

Tous les équipements seront exécutés conformément au dossier technique établi à cet effet et à la charge du lotisseur.

Le réseau d'eau potable sera étudié par la l'ONNEE et les travaux seront exécutés aux frais du lotisseur, par l'entreprise adjudicataire du marché correspondant agréée par ces derniers.

Les branchements particuliers des constructions seront exécutés par l'ONNEE - branchement eau - et sont à la charge des demandeurs.

## **5. Equipement électrique et éclairage des voies et places à l'intérieur du lotissement:**

L'installation des lignes d'éclairage des rues du lotissement pour l'éclairage public et les besoins des particuliers, sera étudiée par l'ONNEE Ebranche électricité et les travaux seront réalisés au frais du lotisseur, par l'entreprise adjudicataire du marché correspondant agréée par l'ONNEE branche électricité.

## **6. Equipement et moyens de lutte contre l'incendie :**

L'implantation des poteaux d'incendie nécessaires au lotissement doit être prévue et réalisée par le lotisseur, sous la responsabilité et le contrôle des services de la protection civile et conformément à la réglementation en vigueur.

## **7. Equipement en lignes téléphoniques :**

Le lotissement sera équipé en lignes téléphoniques aux normes de l'opérateur agréé. L'installation des lignes nécessaires au raccordement du lotissement au réseau général des télécommunications publiques, sera étudiée et réalisée sous la responsabilité et le contrôle des services compétents en matière de télécommunication dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Les branchements particuliers des constructions seront exécutés par l'opérateur agréé et sont à la charge des demandeurs.

## **8. Bornage des lots :**

Le bornage des lots du lotissement sera réalisé par le lotisseur conformément aux plans approuvés « NE VARIETUR ».

## **9. Surface des lots :**

Les surfaces définitives des lots de terrain seront arrêtées après exécution des dossiers techniques cadastraux prévus par le décret n° 2.72.510 du 11 novembre 1972.

#### **10. Aménagement des trottoirs :**

Les trottoirs seront réalisés par la Société Al Omrane Mararkech Safi en dallage en béton ou en pavé.

#### **11. Espaces verts et places publiques :**

- Les terrains doivent être tenus en état de propreté, en particulier les espaces libres, jusqu'à la réception du lotissement par les services concernés. Aucun dépôt de boue ou d'ordures ne sera toléré sur les lots et sur la voie publique.
- Les plantations d'alignement ainsi que celles des espaces libres seront réalisées conformément au plan de masse du lotissement. Leur entretien incombe à la commune après la réception des travaux d'équipements.

#### **12. Plantations :**

Seront plantés les espaces verts, prévus dans le cadre du présent lotissement.

#### **13. Enlèvement des ordures et entretien du lotissement :**

La reprise par la commune de Sid El Mokhtar des installations d'intérêts public (chaussée, assainissement, etc...) exécutés par le lotisseur - promoteur aura lieu dès la réception provisoire des travaux. Ceci entraînera la cession par le lotisseur des emprises des voiries qui deviendront domaine public Municipal après la réception provisoire.

La réception définitive sera prononcée conformément aux textes de lois

### **Chapitre 4 TABLEAU DES CONTENANCES**

Les surfaces des lots sont données à titre indicatif, les surfaces définitives ne seront données, qu'après le bornage des lots par un IGT agréé et approbation des dossiers cadastraux par les services du Cadastre.

SN	Surface	Désignation	16	120	R+2 à RDC Commercial
1	120	R+2 à RDC Commercial	17	120	R+2 à RDC Commercial
2	108	R+2 à RDC Commercial	18	120	R+2 à RDC Commercial
3	108	R+2 à RDC Commercial	19	120	R+2 à RDC Commercial
4	108	R+2 à RDC Commercial	20	120	R+2 à RDC Commercial
5	109	R+2 à RDC Commercial	21	120	R+2 à RDC Commercial
6	109	R+2 à RDC Commercial	22	120	R+2 à RDC Commercial
7	109	R+2 à RDC Commercial	23	120	R+2 à RDC Commercial
8	109	R+2 à RDC Commercial	24	120	R+2 à RDC Commercial
9	109	R+2 à RDC Commercial	25	120	R+2 à RDC Commercial
10	119	R+2 à RDC Commercial	26	120	R+2 à RDC Commercial
11	120	R+2 à RDC Commercial	27	120	R+2 à RDC Commercial
12	120	R+2 à RDC Commercial	28	120	R+2 à RDC Commercial
13	120	R+2 à RDC Commercial	29	120	R+2 à RDC Commercial
14	120	R+2 à RDC Commercial	30	120	R+2 à RDC Commercial
15	120	R+2 à RDC Commercial	31	120	R+2 à RDC Commercial

32	120	R+2 à RDC Commercial
33	102	R+2 à RDC Commercial
34	120	R+2 à RDC Commercial
35	110	R+2 à RDC Commercial
36	114	R+2 à RDC Commercial
37	99	R+2 à RDC Commercial
38	112	R+2 à RDC Commercial
39	99	R+2 à RDC Commercial
40	99	R+2 à RDC Habitation
41	99	R+2 à RDC Commercial
42	99	R+2 à RDC Habitation
43	99	R+2 à RDC Commercial
44	99	R+2 à RDC Habitation
45	99	R+2 à RDC Commercial
46	99	R+2 à RDC Habitation
47	99	R+2 à RDC Commercial
48	99	R+2 à RDC Habitation
49	99	R+2 à RDC Commercial
50	99	R+2 à RDC Habitation
51	99	R+2 à RDC Commercial
52	99	R+2 à RDC Habitation
53	99	R+2 à RDC Commercial
54	99	R+2 à RDC Habitation
55	99	R+2 à RDC Commercial
56	99	R+2 à RDC Habitation
57	99	R+2 à RDC Commercial
58	99	R+2 à RDC Habitation
59	119	R+2 à RDC Commercial
60	99	R+2 à RDC Habitation
61	127	R+2 à RDC Commercial
62	123	R+2 à RDC Commercial
63	99	R+2 à RDC Habitation
64	123	R+2 à RDC Commercial
65	99	R+2 à RDC Habitation
66	99	R+2 à RDC Commercial
67	99	R+2 à RDC Habitation
68	99	R+2 à RDC Commercial
69	99	R+2 à RDC Habitation
70	99	R+2 à RDC Commercial
71	98	R+2 à RDC Habitation
72	99	R+2 à RDC Commercial
73	98	R+2 à RDC Habitation
74	99	R+2 à RDC Commercial
75	98	R+2 à RDC Habitation
76	99	R+2 à RDC Commercial
77	98	R+2 à RDC Habitation
78	99	R+2 à RDC Commercial
79	98	R+2 à RDC Habitation

80	99	R+2 à RDC Commercial
81	98	R+2 à RDC Habitation
82	99	R+2 à RDC Commercial
83	98	R+2 à RDC Habitation
84	100	R+2 à RDC Commercial
85	114	R+2 à RDC Commercial
86	100	R+2 à RDC Commercial
87	116	R+2 à RDC Commercial
88	154	R+2 à RDC Commercial
89	154	R+2 à RDC Commercial
90	120	R+2 à RDC Commercial
91	120	R+2 à RDC Commercial
92	120	R+2 à RDC Commercial
93	120	R+2 à RDC Commercial
94	120	R+2 à RDC Commercial
95	120	R+2 à RDC Commercial
96	120	R+2 à RDC Commercial
97	120	R+2 à RDC Commercial
98	120	R+2 à RDC Commercial
99	120	R+2 à RDC Commercial
100	157	R+2 à RDC Commercial
101	154	R+2 à RDC Commercial
102	128	R+2 à RDC Commercial
103	125	R+2 à RDC Commercial
104	108	R+2 à RDC Commercial
105	108	R+2 à RDC Habitation
106	108	R+2 à RDC Commercial
107	108	R+2 à RDC Habitation
108	108	R+2 à RDC Commercial
109	108	R+2 à RDC Habitation
110	108	R+2 à RDC Commercial
111	108	R+2 à RDC Habitation
112	108	R+2 à RDC Commercial
113	108	R+2 à RDC Habitation
114	108	R+2 à RDC Commercial
115	108	R+2 à RDC Habitation
116	127	R+2 à RDC Commercial
117	127	R+2 à RDC Commercial
118	120	R+2 à RDC Commercial
119	117	R+2 à RDC Commercial
120	108	R+2 à RDC Habitation
121	108	R+2 à RDC Habitation
122	108	R+2 à RDC Habitation
123	108	R+2 à RDC Habitation
124	108	R+2 à RDC Habitation
125	108	R+2 à RDC Habitation
126	108	R+2 à RDC Habitation
127	108	R+2 à RDC Habitation

128	108	R+2 à RDC Habitation
129	108	R+2 à RDC Habitation
130	108	R+2 à RDC Habitation
131	108	R+2 à RDC Habitation
132	127	R+2 à RDC Commercial
133	127	R+2 à RDC Commercial
134	112	R+2 à RDC Commercial
135	109	R+2 à RDC Commercial
136	108	R+2 à RDC Habitation
137	108	R+2 à RDC Commercial
138	108	R+2 à RDC Habitation
139	108	R+2 à RDC Commercial
140	108	R+2 à RDC Habitation
141	108	R+2 à RDC Commercial
142	108	R+2 à RDC Habitation
143	108	R+2 à RDC Commercial
144	108	R+2 à RDC Habitation
145	108	R+2 à RDC Commercial
146	108	R+2 à RDC Habitation
147	108	R+2 à RDC Commercial
148	127	R+2 à RDC Commercial
149	127	R+2 à RDC Commercial
150	132	R+2 à RDC Commercial
151	132	R+2 à RDC Commercial
152	132	R+2 à RDC Commercial
153	132	R+2 à RDC Commercial
154	132	R+2 à RDC Commercial
155	132	R+2 à RDC Commercial
156	132	R+2 à RDC Commercial
157	132	R+2 à RDC Commercial
158	132	R+2 à RDC Commercial
159	132	R+2 à RDC Commercial
160	132	R+2 à RDC Commercial
161	132	R+2 à RDC Commercial
162	126	R+2 à RDC Commercial
163	156	R+2 à RDC Commercial
164	129	R+2 à RDC Commercial
165	129	R+2 à RDC Commercial
166	108	R+2 à RDC Commercial
167	108	R+2 à RDC Habitation
168	108	R+2 à RDC Commercial
169	108	R+2 à RDC Habitation
170	108	R+2 à RDC Commercial
171	108	R+2 à RDC Habitation
172	108	R+2 à RDC Commercial
173	108	R+2 à RDC Habitation
174	108	R+2 à RDC Commercial
175	108	R+2 à RDC Habitation

176	108	R+2 à RDC Commercial
177	108	R+2 à RDC Habitation
178	108	R+2 à RDC Commercial
179	108	R+2 à RDC Habitation
180	124	R+2 à RDC Commercial
181	155	R+2 à RDC Commercial
182	109	R+2 à RDC Commercial
183	109	R+2 à RDC Commercial
184	108	R+2 à RDC Habitation
185	108	R+2 à RDC Commercial
186	108	R+2 à RDC Habitation
187	108	R+2 à RDC Commercial
188	108	R+2 à RDC Habitation
189	108	R+2 à RDC Commercial
190	108	R+2 à RDC Habitation
191	108	R+2 à RDC Commercial
192	108	R+2 à RDC Habitation
193	108	R+2 à RDC Commercial
194	108	R+2 à RDC Habitation
195	108	R+2 à RDC Commercial
196	108	R+2 à RDC Habitation
197	108	R+2 à RDC Commercial
198	108	R+2 à RDC Habitation
199	108	R+2 à RDC Commercial
200	128	R+2 à RDC Commercial
201	158	R+2 à RDC Commercial
202	140	R+2 à RDC Commercial
203	119	R+2 à RDC Commercial
204	111	R+2 à RDC Commercial avec galerie
205	119	R+2 à RDC Commercial
206	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
207	119	R+2 à RDC Commercial
208	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
209	119	R+2 à RDC Commercial
210	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
211	119	R+2 à RDC Commercial
212	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
213	119	R+2 à RDC Commercial
214	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
215	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
216	149	R+2 à RDC Commercial
217	150	R+2 à RDC Commercial avec galerie
218	119	R+2 à RDC Commercial
219	119	R+2 à RDC Commercial
220	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
221	119	R+2 à RDC Commercial
222	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
223	119	R+2 à RDC Commercial

224	119	R+2 à RDC Commercial avec galerie
225	120	R+2 à RDC Commercial
226	119	R+2 à RDC Commercial avec galerie
227	120	R+2 à RDC Commercial
228	119	R+2 à RDC Commercial avec galerie
229	119	R+2 à RDC Commercial avec galerie
230	138	R+2 à RDC Commercial
231	136	R+2 à RDC Commercial avec galerie
232	148	R+2 à RDC Commercial
233	149	R+2 à RDC Commercial avec galerie
234	120	R+2 à RDC Commercial
235	120	R+2 à RDC Commercial
236	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
237	120	R+2 à RDC Commercial
238	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
239	120	R+2 à RDC Commercial
240	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
241	120	R+2 à RDC Commercial
242	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
243	120	R+2 à RDC Commercial
244	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
245	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
246	162	R+2 à RDC Commercial
247	162	R+2 à RDC Commercial avec galerie
248	113	R+2 à RDC Commercial
249	106	R+2 à RDC Commercial
250	99	R+2 à RDC Commercial
251	104	R+2 à RDC Commercial
252	93	R+2 à RDC Commercial
253	109	R+2 à RDC Commercial
254	98	R+2 à RDC Commercial
255	108	R+2 à RDC Commercial
256	103	R+2 à RDC Commercial
257	108	R+2 à RDC Commercial
258	108	R+2 à RDC Commercial
259	108	R+2 à RDC Commercial
260	108	R+2 à RDC Commercial
261	108	R+2 à RDC Commercial
262	108	R+2 à RDC Commercial
263	144	R+2 à RDC Commercial
264	108	R+2 à RDC Commercial
265	145	R+2 à RDC Commercial
266	114	R+2 à RDC Commercial
267	108	R+2 à RDC Habitation
268	114	R+2 à RDC Commercial
269	108	R+2 à RDC Habitation
270	108	R+2 à RDC Commercial
271	107	R+2 à RDC Habitation

272	108	R+2 à RDC Commercial
273	107	R+2 à RDC Habitation
274	108	R+2 à RDC Commercial
275	107	R+2 à RDC Habitation
276	108	R+2 à RDC Commercial
277	107	R+2 à RDC Habitation
278	108	R+2 à RDC Commercial
279	107	R+2 à RDC Habitation
280	108	R+2 à RDC Commercial
281	107	R+2 à RDC Habitation
282	108	R+2 à RDC Commercial
283	106	R+2 à RDC Habitation
284	108	R+2 à RDC Commercial
285	112	R+2 à RDC Commercial
286	108	R+2 à RDC Commercial
287	114	R+2 à RDC Commercial
288	114	R+2 à RDC Commercial
289	127	R+2 à RDC Commercial
290	108	R+2 à RDC Commercial
291	108	R+2 à RDC Habitation
292	108	R+2 à RDC Commercial
293	108	R+2 à RDC Habitation
294	108	R+2 à RDC Commercial
295	108	R+2 à RDC Habitation
296	108	R+2 à RDC Commercial
297	108	R+2 à RDC Habitation
298	108	R+2 à RDC Commercial
299	108	R+2 à RDC Habitation
300	108	R+2 à RDC Commercial
301	108	R+2 à RDC Habitation
302	108	R+2 à RDC Commercial
303	108	R+2 à RDC Habitation
304	98	R+2 à RDC Commercial
305	108	R+2 à RDC Habitation
306	108	R+2 à RDC Commercial
307	109	R+2 à RDC Commercial
308	108	R+2 à RDC Habitation
309	108	R+2 à RDC Commercial
310	108	R+2 à RDC Habitation
311	108	R+2 à RDC Habitation
312	108	R+2 à RDC Habitation
313	108	R+2 à RDC Habitation
314	94	R+2 à RDC Habitation
315	155	R+2 à RDC Commercial
316	113	R+2 à RDC Habitation
317	151	R+2 à RDC Commercial
318	113	R+2 à RDC Habitation
319	112	R+2 à RDC Commercial

320	113	R+2 à RDC Habitation
321	112	R+2 à RDC Commercial
322	113	R+2 à RDC Habitation
323	112	R+2 à RDC Commercial
324	113	R+2 à RDC Habitation
325	112	R+2 à RDC Commercial
326	149	R+2 à RDC Commercial
327	112	R+2 à RDC Commercial
328	151	R+2 à RDC Commercial
329	151	R+2 à RDC Commercial
330	113	R+2 à RDC Habitation
331	151	R+2 à RDC Commercial
332	113	R+2 à RDC Habitation
333	113	R+2 à RDC Commercial
334	113	R+2 à RDC Habitation
335	113	R+2 à RDC Commercial
336	113	R+2 à RDC Habitation
337	113	R+2 à RDC Commercial
338	113	R+2 à RDC Habitation
339	113	R+2 à RDC Commercial
340	152	R+2 à RDC Commercial
341	113	R+2 à RDC Commercial
342	152	R+2 à RDC Commercial
343	125	R+2 à RDC Commercial
344	125	R+2 à RDC Commercial
345	125	R+2 à RDC Commercial avec galerie
346	125	R+2 à RDC Commercial
347	125	R+2 à RDC Commercial avec galerie
348	125	R+2 à RDC Commercial
349	125	R+2 à RDC Commercial avec galerie
350	125	R+2 à RDC Commercial
351	125	R+2 à RDC Commercial avec galerie
352	125	R+2 à RDC Commercial
353	125	R+2 à RDC Commercial avec galerie
354	115	R+2 à RDC Commercial
355	125	R+2 à RDC Commercial avec galerie
356	115	R+2 à RDC Commercial avec galerie
357	124	R+2 à RDC Commercial
358	124	R+2 à RDC Commercial
359	125	R+2 à RDC Commercial avec galerie
360	124	R+2 à RDC Commercial
361	125	R+2 à RDC Commercial avec galerie
362	124	R+2 à RDC Commercial
363	125	R+2 à RDC Commercial avec galerie
364	125	R+2 à RDC Commercial
365	125	R+2 à RDC Commercial avec galerie
366	125	R+2 à RDC Commercial
367	125	R+2 à RDC Commercial avec galerie

368	115	R+2 à RDC Commercial
369	125	R+2 à RDC Commercial avec galerie
370	115	R+2 à RDC Commercial avec galerie
371	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
372	109	R+2 à RDC Commercial avec galerie
373	139	R+2 à RDC Commercial
374	121	R+2 à RDC Commercial avec galerie
375	108	R+2 à RDC Habitation
376	121	R+2 à RDC Commercial avec galerie
377	120	R+2 à RDC Habitation
378	121	R+2 à RDC Commercial avec galerie
379	120	R+2 à RDC Habitation
380	121	R+2 à RDC Commercial avec galerie
381	120	R+2 à RDC Habitation
382	121	R+2 à RDC Commercial avec galerie
383	120	R+2 à RDC Habitation
384	121	R+2 à RDC Commercial avec galerie
385	120	R+2 à RDC Habitation
386	108	R+2 à RDC Commercial avec galerie
387	120	R+2 à RDC Habitation
388	108	R+2 à RDC Commercial avec galerie
389	108	R+2 à RDC Habitation
390	139	R+2 à RDC Commercial avec galerie
391	108	R+2 à RDC Habitation
392	119	R+2 à RDC Habitation
393	153	R+2 à RDC Commercial avec galerie
394	120	R+2 à RDC Commercial
395	171	R+2 à RDC Commercial avec galerie
396	120	R+2 à RDC Commercial
397	120	R+2 à RDC Commercial
398	120	R+2 à RDC Commercial
399	120	R+2 à RDC Commercial
400	120	R+2 à RDC Commercial
401	120	R+2 à RDC Commercial
402	120	R+2 à RDC Commercial
403	120	R+2 à RDC Commercial
404	120	R+2 à RDC Commercial
405	120	R+2 à RDC Commercial
406	161	R+2 à RDC Commercial
407	120	R+2 à RDC Commercial
408	120	R+2 à RDC Commercial
409	120	R+2 à RDC Commercial
410	90	R+2 à RDC Commercial
411	93	R+2 à RDC Habitation
412	107	R+2 à RDC Commercial
413	99	R+2 à RDC Habitation
414	93	R+2 à RDC Habitation
415	99	R+2 à RDC Habitation



416	99	R+2 à RDC Habitation
417	99	R+2 à RDC Habitation
418	99	R+2 à RDC Habitation
419	99	R+2 à RDC Habitation
420	99	R+2 à RDC Habitation
421	99	R+2 à RDC Habitation
422	99	R+2 à RDC Habitation
423	99	R+2 à RDC Habitation
424	99	R+2 à RDC Habitation
425	99	R+2 à RDC Habitation
426	99	R+2 à RDC Habitation
427	99	R+2 à RDC Habitation
428	99	R+2 à RDC Habitation
429	99	R+2 à RDC Habitation
430	99	R+2 à RDC Habitation
431	119	R+2 à RDC Habitation
432	99	R+2 à RDC Habitation
433	102	R+2 à RDC Habitation
434	114	R+2 à RDC Habitation
435	169	R+2 à RDC Habitation
436	99	R+2 à RDC Habitation
437	99	R+2 à RDC Habitation
438	99	R+2 à RDC Habitation
439	99	R+2 à RDC Habitation
440	99	R+2 à RDC Habitation
441	99	R+2 à RDC Habitation
442	99	R+2 à RDC Habitation
443	93	R+2 à RDC Habitation
444	134	R+2 à RDC Habitation
445	169	R+2 à RDC Commercial
446	95	R+2 à RDC Commercial
447	109	R+2 à RDC Habitation
448	109	R+2 à RDC Commercial
449	110	R+2 à RDC Habitation
450	109	R+2 à RDC Commercial
451	110	R+2 à RDC Habitation
452	110	R+2 à RDC Commercial
453	130	R+2 à RDC Commercial
454	168	R+2 à RDC Habitation
455	159	R+2 à RDC Commercial avec galerie
456	145	R+2 à RDC Commercial
457	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
458	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
459	120	R+2 à RDC Commercial
460	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
461	120	R+2 à RDC Commercial
462	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
463	120	R+2 à RDC Commercial

464	137	R+2 à RDC Commercial avec galerie
465	120	R+2 à RDC Commercial
466	137	R+2 à RDC Commercial
467	144	R+2 à RDC Commercial avec galerie
468	144	R+2 à RDC Commercial
469	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
470	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
471	120	R+2 à RDC Commercial
472	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
473	120	R+2 à RDC Commercial
474	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
475	120	R+2 à RDC Commercial
476	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
477	120	R+2 à RDC Commercial
478	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
479	120	R+2 à RDC Commercial
480	120	R+2 à RDC Commercial
481	144	R+2 à RDC Commercial avec galerie
482	144	R+2 à RDC Commercial
483	155	R+2 à RDC Commercial avec galerie
484	155	R+2 à RDC Commercial
485	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
486	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
487	120	R+2 à RDC Commercial
488	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
489	120	R+2 à RDC Commercial
490	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
491	120	R+2 à RDC Commercial
492	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
493	120	R+2 à RDC Commercial
494	120	R+2 à RDC Commercial avec galerie
495	120	R+2 à RDC Commercial
496	120	R+2 à RDC Commercial
497	154	R+2 à RDC Commercial avec galerie
498	154	R+2 à RDC Commercial
499	139	R+2 à RDC Commercial
500	113	R+2 à RDC Commercial
501	143	R+2 à RDC Commercial
502	113	R+2 à RDC Commercial
503	138	R+2 à RDC Commercial
504	138	R+2 à RDC Habitation
505	133	R+2 à RDC Commercial
506	133	R+2 à RDC Habitation
507	128	R+2 à RDC Commercial
508	128	R+2 à RDC Habitation
509	123	R+2 à RDC Commercial
510	123	R+2 à RDC Habitation
511	118	R+2 à RDC Commercial



512	118	R+2 à RDC Habitation
513	103	R+2 à RDC Commercial
514	113	R+2 à RDC Habitation
515	98	R+2 à RDC Commercial
516	98	R+2 à RDC Habitation
517	99	R+2 à RDC Commercial
518	94	R+2 à RDC Habitation
519	95	R+2 à RDC Commercial
520	95	R+2 à RDC Commercial
521	90	R+2 à RDC Habitation
522	95	R+2 à RDC Commercial
523	90	R+2 à RDC Habitation
524	90	R+2 à RDC Commercial
525	90	R+2 à RDC Habitation
526	90	R+2 à RDC Commercial
527	90	R+2 à RDC Habitation
528	90	R+2 à RDC Commercial
529	90	R+2 à RDC Habitation
530	90	R+2 à RDC Commercial
531	90	R+2 à RDC Habitation
532	90	R+2 à RDC Commercial
533	90	R+2 à RDC Habitation
534	90	R+2 à RDC Commercial
535	90	R+2 à RDC Habitation
536	90	R+2 à RDC Commercial
537	90	R+2 à RDC Habitation
538	90	R+2 à RDC Commercial
539	95	R+2 à RDC Commercial
540	90	R+2 à RDC Commercial
541	95	R+2 à RDC Commercial
542	95	R+2 à RDC Commercial
543	90	R+2 à RDC Commercial
544	95	R+2 à RDC Commercial
545	90	R+2 à RDC Commercial
546	90	R+2 à RDC Habitation
547	90	R+2 à RDC Commercial
548	90	R+2 à RDC Habitation
549	90	R+2 à RDC Commercial
550	90	R+2 à RDC Habitation
551	90	R+2 à RDC Commercial
552	90	R+2 à RDC Habitation
553	90	R+2 à RDC Commercial
554	90	R+2 à RDC Habitation
555	90	R+2 à RDC Commercial
556	90	R+2 à RDC Habitation
557	90	R+2 à RDC Commercial
558	90	R+2 à RDC Habitation
559	90	R+2 à RDC Commercial

560	90	R+2 à RDC Habitation
561	95	R+2 à RDC Commercial
562	90	R+2 à RDC Habitation
563	95	R+2 à RDC Commercial
564	95	R+2 à RDC Commercial
565	90	R+2 à RDC Habitation
566	95	R+2 à RDC Commercial
567	90	R+2 à RDC Habitation
568	90	R+2 à RDC Habitation
569	90	R+2 à RDC Habitation
570	90	R+2 à RDC Habitation
571	90	R+2 à RDC Habitation
572	90	R+2 à RDC Habitation
573	90	R+2 à RDC Habitation
574	90	R+2 à RDC Habitation
575	90	R+2 à RDC Habitation
576	90	R+2 à RDC Habitation
577	90	R+2 à RDC Habitation
578	90	R+2 à RDC Habitation
579	90	R+2 à RDC Habitation
580	90	R+2 à RDC Habitation
581	90	R+2 à RDC Habitation
582	90	R+2 à RDC Habitation
583	95	R+2 à RDC Commercial
584	90	R+2 à RDC Habitation
585	95	R+2 à RDC Commercial
586	95	R+2 à RDC Commercial
587	90	R+2 à RDC Habitation
588	95	R+2 à RDC Commercial
589	90	R+2 à RDC Habitation
590	90	R+2 à RDC Commercial
591	90	R+2 à RDC Habitation
592	90	R+2 à RDC Commercial
593	90	R+2 à RDC Habitation
594	90	R+2 à RDC Commercial
595	90	R+2 à RDC Habitation
596	90	R+2 à RDC Commercial
597	90	R+2 à RDC Habitation
598	90	R+2 à RDC Commercial
599	90	R+2 à RDC Habitation
600	90	R+2 à RDC Commercial
601	90	R+2 à RDC Habitation
602	90	R+2 à RDC Commercial
603	90	R+2 à RDC Habitation
604	90	R+2 à RDC Commercial
605	95	R+2 à RDC Commercial
606	90	R+2 à RDC Commercial
607	95	R+2 à RDC Commercial

608	95	R+2 à RDC Commercial
609	90	R+2 à RDC Commercial
610	95	R+2 à RDC Commercial
611	90	R+2 à RDC Commercial
612	90	R+2 à RDC Habitation
613	90	R+2 à RDC Commercial
614	90	R+2 à RDC Habitation
615	90	R+2 à RDC Commercial
616	90	R+2 à RDC Habitation
617	90	R+2 à RDC Commercial
618	90	R+2 à RDC Habitation
619	90	R+2 à RDC Commercial
620	90	R+2 à RDC Habitation
621	90	R+2 à RDC Commercial
622	90	R+2 à RDC Habitation
623	90	R+2 à RDC Commercial
624	90	R+2 à RDC Habitation
625	90	R+2 à RDC Commercial
626	90	R+2 à RDC Habitation
627	95	R+2 à RDC Commercial
628	90	R+2 à RDC Habitation
629	95	R+2 à RDC Commercial
630	95	R+2 à RDC Commercial
631	90	R+2 à RDC Habitation
632	95	R+2 à RDC Commercial
633	90	R+2 à RDC Habitation
634	90	R+2 à RDC Habitation
635	90	R+2 à RDC Habitation
636	90	R+2 à RDC Habitation
637	90	R+2 à RDC Habitation
638	90	R+2 à RDC Habitation
639	90	R+2 à RDC Habitation
640	90	R+2 à RDC Habitation
641	90	R+2 à RDC Habitation
642	90	R+2 à RDC Habitation
643	90	R+2 à RDC Habitation
644	90	R+2 à RDC Habitation
645	90	R+2 à RDC Habitation
646	90	R+2 à RDC Habitation
647	90	R+2 à RDC Habitation
648	90	R+2 à RDC Habitation
649	95	R+2 à RDC Commercial
650	90	R+2 à RDC Habitation
651	95	R+2 à RDC Commercial
652	104	R+2 à RDC Commercial
653	99	R+2 à RDC Habitation
654	102	R+2 à RDC Commercial
655	99	R+2 à RDC Habitation

656	96	R+2 à RDC Commercial
657	99	R+2 à RDC Habitation
658	96	R+2 à RDC Commercial
659	99	R+2 à RDC Habitation
660	96	R+2 à RDC Commercial
661	99	R+2 à RDC Habitation
662	96	R+2 à RDC Commercial
663	99	R+2 à RDC Habitation
664	96	R+2 à RDC Commercial
665	99	R+2 à RDC Habitation
666	96	R+2 à RDC Commercial
667	98	R+2 à RDC Habitation
668	95	R+2 à RDC Commercial
669	98	R+2 à RDC Habitation
670	95	R+2 à RDC Commercial
671	104	R+2 à RDC Commercial
672	95	R+2 à RDC Commercial
673	100	R+2 à RDC Commercial
674	144	R+2 à RDC Commercial
675	106	R+2 à RDC Commercial
676	130	R+2 à RDC Commercial
677	106	R+2 à RDC Commercial
678	106	R+2 à RDC Commercial
679	106	R+2 à RDC Commercial
680	106	R+2 à RDC Commercial
681	129	R+2 à RDC Commercial
682	106	R+2 à RDC Commercial
683	129	R+2 à RDC Commercial
684	123	R+2 à RDC Commercial
685	106	R+2 à RDC Commercial
686	123	R+2 à RDC Commercial
687	106	R+2 à RDC Commercial
688	106	R+2 à RDC Commercial
689	106	R+2 à RDC Commercial
690	106	R+2 à RDC Commercial
691	106	R+2 à RDC Commercial
692	106	R+2 à RDC Commercial
693	106	R+2 à RDC Commercial
694	106	R+2 à RDC Commercial
695	106	R+2 à RDC Commercial
696	106	R+2 à RDC Commercial
697	106	R+2 à RDC Commercial
698	106	R+2 à RDC Commercial
699	123	R+2 à RDC Commercial
700	106	R+2 à RDC Commercial
701	123	R+2 à RDC Commercial
702	106	R+2 à RDC Commercial
703	106	R+2 à RDC Commercial

704	106	R+2 à RDC Commercial
705	106	R+2 à RDC Commercial
706	106	R+2 à RDC Commercial
707	106	R+2 à RDC Commercial
708	106	R+2 à RDC Commercial
709	106	R+2 à RDC Commercial
710	106	R+2 à RDC Commercial
711	106	R+2 à RDC Commercial
712	106	R+2 à RDC Commercial
713	106	R+2 à RDC Commercial
714	106	R+2 à RDC Commercial
715	106	R+2 à RDC Commercial
716	106	R+2 à RDC Commercial
717	120	R+2 à RDC Commercial
718	106	R+2 à RDC Commercial
719	100	R+2 à RDC Commercial
720	121	R+2 à RDC Commercial
721	122	R+2 à RDC Commercial
722	124	R+2 à RDC Commercial
723	122	R+2 à RDC Commercial
724	124	R+2 à RDC Commercial
725	122	R+2 à RDC Commercial
726	124	R+2 à RDC Commercial
727	122	R+2 à RDC Commercial
728	124	R+2 à RDC Commercial
729	122	R+2 à RDC Commercial
730	124	R+2 à RDC Commercial
731	123	R+2 à RDC Commercial
732	123	R+2 à RDC Commercial
733	123	R+2 à RDC Commercial
734	123	R+2 à RDC Commercial
735	123	R+2 à RDC Commercial
736	123	R+2 à RDC Commercial
737	123	R+2 à RDC Commercial
738	123	R+2 à RDC Commercial
739	124	R+2 à RDC Commercial
740	170	R+2 à RDC Commercial
741	132	R+2 à RDC Commercial
742	86	R+2 à RDC Commercial
743	99	R+2 à RDC Commercial
744	99	R+2 à RDC Commercial
745	99	R+2 à RDC Commercial
746	99	R+2 à RDC Commercial
747	99	R+2 à RDC Commercial
748	99	R+2 à RDC Commercial
749	99	R+2 à RDC Commercial
750	99	R+2 à RDC Commercial
751	99	R+2 à RDC Commercial

752	99	R+2 à RDC Commercial
753	99	R+2 à RDC Commercial
754	99	R+2 à RDC Commercial
755	99	R+2 à RDC Commercial
756	99	R+2 à RDC Commercial
757	99	R+2 à RDC Commercial
758	99	R+2 à RDC Commercial
759	119	R+2 à RDC Commercial
760	119	R+2 à RDC Commercial
761	99	R+2 à RDC Commercial
762	99	R+2 à RDC Commercial
763	99	R+2 à RDC Commercial
764	99	R+2 à RDC Commercial
765	99	R+2 à RDC Commercial
766	99	R+2 à RDC Commercial
767	145	R+2 à RDC Commercial
768	128	R+2 à RDC Commercial
769	160	R+2 à RDC Commercial
770	131	R+2 à RDC Commercial
771	99	R+2 à RDC Commercial
772	99	R+2 à RDC Habitation
773	99	R+2 à RDC Commercial
774	99	R+2 à RDC Habitation
775	122	R+2 à RDC Commercial
776	99	R+2 à RDC Habitation
777	128	R+2 à RDC Commercial
778	118	R+2 à RDC Commercial
779	99	R+2 à RDC Habitation
780	95	R+2 à RDC Commercial
781	94	R+2 à RDC Commercial
782	99	R+2 à RDC Habitation
783	99	R+2 à RDC Commercial
784	99	R+2 à RDC Habitation
785	99	R+2 à RDC Commercial
786	99	R+2 à RDC Habitation
787	99	R+2 à RDC Commercial
788	99	R+2 à RDC Habitation
789	99	R+2 à RDC Commercial
790	102	R+2 à RDC Commercial
791	99	R+2 à RDC Commercial
792	108	R+2 à RDC Commercial
793	156	R+2 à RDC Commercial
794	123	R+2 à RDC Commercial
795	100	R+2 à RDC Commercial
796	98	R+2 à RDC Habitation
797	100	R+2 à RDC Commercial
798	98	R+2 à RDC Habitation
799	100	R+2 à RDC Commercial

800	98	R+2 à RDC Habitation
801	100	R+2 à RDC Commercial
802	98	R+2 à RDC Habitation
803	99	R+2 à RDC Commercial
804	98	R+2 à RDC Habitation
805	99	R+2 à RDC Commercial
806	99	R+2 à RDC Habitation
807	157	R+2 à RDC Commercial
808	99	R+2 à RDC Habitation
809	116	R+2 à RDC Commercial
810	146	R+2 à RDC Commercial
811	105	R+2 à RDC Commercial
812	110	R+2 à RDC Habitation
813	110	R+2 à RDC Commercial
814	110	R+2 à RDC Habitation
815	110	R+2 à RDC Commercial
816	110	R+2 à RDC Habitation
817	110	R+2 à RDC Commercial
818	110	R+2 à RDC Habitation
819	110	R+2 à RDC Commercial
820	110	R+2 à RDC Habitation
821	110	R+2 à RDC Commercial
822	110	R+2 à RDC Habitation
823	110	R+2 à RDC Commercial
824	109	R+2 à RDC Habitation
825	111	R+2 à RDC Commercial
826	105	R+2 à RDC Commercial
827	111	R+2 à RDC Commercial
828	89	R+2 à RDC Commercial
829	190	R+2 à RDC Commercial
830	149	R+2 à RDC Commercial
831	120	R+2 à RDC Commercial
832	120	R+2 à RDC Commercial
833	120	R+2 à RDC Commercial
834	120	R+2 à RDC Commercial
835	102	R+2 à RDC Commercial
836	120	R+2 à RDC Commercial
837	138	R+2 à RDC Commercial
838	102	R+2 à RDC Commercial
839	120	R+2 à RDC Commercial
840	138	R+2 à RDC Commercial
841	120	R+2 à RDC Commercial
842	120	R+2 à RDC Commercial
843	120	R+2 à RDC Commercial
844	120	R+2 à RDC Commercial
845	120	R+2 à RDC Commercial
846	120	R+2 à RDC Commercial
847	154	R+2 à RDC Commercial

848	120	R+2 à RDC Commercial
849	154	R+2 à RDC Commercial
850	128	R+2 à RDC Commercial
851	90	R+2 à RDC Commercial
852	93	R+2 à RDC Commercial
853	90	R+2 à RDC Commercial
854	90	R+2 à RDC Commercial
855	90	R+2 à RDC Commercial
856	90	R+2 à RDC Commercial
857	90	R+2 à RDC Commercial
858	143	R+2 à RDC Commercial
859	90	R+2 à RDC Commercial
860	90	R+2 à RDC Commercial
861	117	R+2 à RDC Commercial
862	117	R+2 à RDC Commercial
863	115	R+2 à RDC Commercial
864	116	R+2 à RDC Commercial
865	114	R+2 à RDC Commercial
866	118	R+2 à RDC Commercial
867	116	R+2 à RDC Commercial
868	118	R+2 à RDC Commercial
869	117	R+2 à RDC Commercial
870	121	R+2 à RDC Commercial
871	119	R+2 à RDC Commercial
872	123	R+2 à RDC Commercial
873	122	R+2 à RDC Commercial
874	126	R+2 à RDC Commercial
875	127	R+2 à RDC Commercial
876	114	R+2 à RDC Commercial
877	115	R+2 à RDC Commercial
878	169	R+2 à RDC Commercial
879	123	R+2 à RDC Commercial
880	115	R+2 à RDC Habitation
881	107	R+2 à RDC Commercial
882	114	R+2 à RDC Habitation
883	107	R+2 à RDC Commercial
884	116	R+2 à RDC Habitation
885	107	R+2 à RDC Commercial
886	119	R+2 à RDC Habitation
887	107	R+2 à RDC Commercial
888	107	R+2 à RDC Commercial
889	123	R+2 à RDC Habitation
890	99	R+2 à RDC Commercial
891	119	R+2 à RDC Commercial
892	157	R+2 à RDC Commercial
893	90	R+2 à RDC Habitation
894	90	R+2 à RDC Commercial
895	90	R+2 à RDC Habitation

896	90	R+2 à RDC Commercial
897	90	R+2 à RDC Habitation
898	90	R+2 à RDC Commercial
899	90	R+2 à RDC Habitation
900	90	R+2 à RDC Commercial
901	90	R+2 à RDC Habitation
902	90	R+2 à RDC Commercial
903	90	R+2 à RDC Habitation
904	90	R+2 à RDC Commercial
905	90	R+2 à RDC Habitation
906	90	R+2 à RDC Commercial
907	90	R+2 à RDC Habitation
908	90	R+2 à RDC Commercial
909	90	R+2 à RDC Habitation
910	90	R+2 à RDC Commercial
911	90	R+2 à RDC Habitation
912	90	R+2 à RDC Commercial
913	90	R+2 à RDC Habitation
914	90	R+2 à RDC Commercial
915	90	R+2 à RDC Commercial
916	90	R+2 à RDC Commercial
917	106	R+2 à RDC Commercial
918	161	R+2 à RDC Commercial
919	99	R+2 à RDC Commercial
920	99	R+2 à RDC Commercial
921	99	R+2 à RDC Habitation
922	99	R+2 à RDC Commercial
923	99	R+2 à RDC Habitation
924	99	R+2 à RDC Commercial
925	99	R+2 à RDC Habitation
926	99	R+2 à RDC Commercial
927	99	R+2 à RDC Habitation
928	99	R+2 à RDC Commercial
929	99	R+2 à RDC Habitation
930	99	R+2 à RDC Commercial
931	99	R+2 à RDC Habitation
932	99	R+2 à RDC Commercial
933	99	R+2 à RDC Habitation
934	99	R+2 à RDC Commercial
935	99	R+2 à RDC Habitation
936	99	R+2 à RDC Commercial
937	99	R+2 à RDC Habitation
938	120	R+2 à RDC Commercial
939	120	R+2 à RDC Commercial
940	124	R+2 à RDC Commercial
941	92	R+2 à RDC Habitation
942	92	R+2 à RDC Commercial
943	90	R+2 à RDC Habitation

944	101	R+2 à RDC Commercial
945	99	R+2 à RDC Habitation
946	92	R+2 à RDC Commercial
947	99	R+2 à RDC Habitation
948	99	R+2 à RDC Commercial
949	99	R+2 à RDC Habitation
950	99	R+2 à RDC Commercial
951	99	R+2 à RDC Habitation
952	99	R+2 à RDC Commercial
953	101	R+2 à RDC Habitation
954	100	R+2 à RDC Commercial
955	99	R+2 à RDC Habitation
956	99	R+2 à RDC Commercial
957	155	R+2 à RDC Commercial
958	156	R+2 à RDC Commercial
959	141	R+2 à RDC Commercial
960	107	R+2 à RDC Commercial
961	108	R+2 à RDC Commercial
962	108	R+2 à RDC Commercial
963	108	R+2 à RDC Commercial
964	109	R+2 à RDC Commercial
965	153	R+2 à RDC Commercial
966	144	R+2 à RDC Commercial avec galerie
967	109	R+2 à RDC Commercial avec galerie
968	108	R+2 à RDC Commercial avec galerie
969	108	R+2 à RDC Commercial avec galerie
970	108	R+2 à RDC Commercial avec galerie
971	107	R+2 à RDC Commercial avec galerie
972	168	R+2 à RDC Commercial avec galerie
973	160	R+2 à RDC Commercial
974	108	R+2 à RDC Commercial
975	108	R+2 à RDC Commercial
976	108	R+2 à RDC Commercial
977	108	R+2 à RDC Commercial
978	108	R+2 à RDC Commercial
979	108	R+2 à RDC Commercial
980	108	R+2 à RDC Commercial
981	161	R+2 à RDC Commercial
982	148	R+2 à RDC Commercial avec galerie
983	108	R+2 à RDC Commercial avec galerie
984	108	R+2 à RDC Commercial avec galerie
985	108	R+2 à RDC Commercial avec galerie
986	108	R+2 à RDC Commercial avec galerie
987	108	R+2 à RDC Commercial avec galerie
988	108	R+2 à RDC Commercial avec galerie
989	108	R+2 à RDC Commercial avec galerie
990	161	R+2 à RDC Commercial avec galerie

**TABLEAU RECAPITULATIF DES EQUIPEMENTS**

Numéro	Designation	Surface
<b>Eq 1</b>	Equipement public	10 418,00
<b>Eq 2</b>	Collège publique	10 487,00
<b>Eq 3</b>	Equipement public	535,00
<b>Eq 4</b>	Equipement public	569,00
<b>Eq 5</b>	Ecole primaire	5 144,00
<b>Eq 6</b>	Crèche préscolaire	705,00
<b>Eq 7</b>	Equipement public	1 433,00
<b>Eq 8</b>	Mosquée	2 049,00
<b>Eq 9</b>	Clinique privée	1 657,00
<b>Eq 10</b>	Equipement public	837,00
<b>Eq 11</b>	Centre de santé	721,00
<b>Eq 12</b>	Four hammam	718,00
<b>Eq 13</b>	Equipement public	1 212,00
<b>Eq 14</b>	Equipement public	437,00
		<b>36 922,00</b>

**POSTE DE TRANSFORMATION**

Numéro	Surface
PT1	20
PT2	20
PT3	20
PT4	20
PT5	20
PT6	20
PT7	20
PT8	20
PT9	20
PT10	20
PT11	20
PT12	20
Total	240

Projet du lotissement ANNAMAE EX Oued Eddahab à Sid EL Mokhtar  
Société AL OMRANE MARRAKECH SAFI  
APPROUVE PAR :

<b>L'Architecte</b>	<b>Société Al Omrane Marrakech-Safi</b>
<b>Commune Urbaine de Sid el Mokhtar</b>	<b>Agence Urbaine</b>
<b>REGIE</b>	<b>Protection Civile</b>

